

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 085-200054260-20231107-DEC115\_2023-AU

S'LO

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

## DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 07/11/2023, relative à la propriété cadastrée 084 XC 220 d'une superficie totale de 407 m<sup>2</sup> pour le prix de 163 551 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur et commission d'un montant de 11 449 € TTC en sus à la charge du vendeur, située 5 rue du Cormier - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur LE MOUËL Alain domicilié 5 rue du Cormier à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

### DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 XC 220 sise 5 rue du Cormier – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 407 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts en Bocage, le 07/11/2023

**Le Maire d'Essarts en Bocage,**

  
Signé électroniquement par : Freddy  
Riffaud  
Date de signature : 08/11/2023  
Qualité : **Freddy RIFFAUD**  
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire

le 09/11/2023

Publié le 13/11/2023

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 09/11/2023